



**FACE ANNULÉE**  
Article 905 C.G.I.  
Arrêté du 28 Mars 1958

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société CONVERLOG par la société CIVITAS ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Affectation de la prime de fusion,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Pontoise,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "La Gazette du Val d'Oise" en date du 09 Décembre 1992 portant publication de l'avis du projet de fusion pour les sociétés CIVITAS et CONVERLOG,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

**FACE ANNULÉE**  
Article 905 C.G.I.  
Arrêté du 28 Mars 1958

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration, du projet de fusion, puis du rapport du Commissaire aux apports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Pontoise,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 16 Novembre avec la société CONVERLOG, société à responsabilité limitée au capital de F.50 000, dont le siège est à Cergy Pontoise, Immeuble des 3 Fontaines, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise, sous le numéro 92B00819, aux termes duquel la société CONVERLOG fait apport à titre de fusion à la société CIVITAS de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société CONVERLOG par la société CIVITAS,

- approuve les apports effectués par la société CONVERLOG au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### DEUXIEME RESOLUTION

La différence entre la valeur estimative de la participation de la société CIVITAS dans le capital de la société CONVERLOG, évaluée à F.1 280 000 et la valeur comptable de cette participation, soit F.2 740 066, constitue un boni de fusion s'élevant à F.1 460 066.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'approbation du projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société CIVITAS, constate que les conditions auxquelles la fusion était subordonnée sont réalisées.

**FACE ANNULÉE**  
Article 905 C.G.I.  
Arrêté du 28 Mars 1958

Elle décide que la fusion par absorption de la société CONVERLOG par la société CIVITAS est définitive et prendra effet à l'issue de la présente assemblée, la société CONVERLOG étant de ce fait dissoute et liquidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Mr de RODELLEC du PORZIC, gérant de la SARL CONVERLOG et PDG de la SA CIVITAS, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société CONVERLOG à la société CIVITAS,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

*B. H. d. il*

*J. J. J. J.*  
*D. de la...*

*C. J. J. J.*

**FACE ANNULÉE**  
Article 905 C.G.I.  
Arrêté du 28 Mars 1958

## DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Mr de RODELLEC du PORZIC, agissant en qualité de gérant de la société CONVERLOG, société à responsabilité limitée au capital de F.50 000 dont le siège est à Cergy Pontoise, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 92B00819,

et

- Mr de RODELLEC du PORZIC, agissant en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société CIVITAS, société anonyme au capital de F.2 600 000, dont le siège est à Cergy Pontoise, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 92B00380,

Font les déclarations prévues par les articles 374 de la loi du 24 juillet 1966 et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

### EXPOSE

1° Le Conseil d'Administration de la société CIVITAS, réuni le 16 Novembre 1992, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CONVERLOG et CIVITAS, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion, signé par le Gérant de la société CONVERLOG et le Président du Conseil d'Administration de la société CIVITAS, suivant acte sous seing privé en date du 16 Novembre 1992, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société CONVERLOG, le rapport d'échange des droits sociaux.

2° Sur requête conjointe du Gérant de la société CONVERLOG et du Président du Conseil d'Administration de la société CIVITAS, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Pontoise a, par ordonnance en date du 11 Mai 1992, désigné Mr FAYAUD en qualité de Commissaire aux apports des sociétés CONVERLOG et CIVITAS.

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise le 27 Novembre 1992 par les sociétés CONVERLOG et CIVITAS.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "La Gazette du Val d'Oise" en date du 09 Décembre 1992 pour les sociétés CONVERLOG et CIVITAS.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de 30 jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés ou actionnaires au siège social de chacune des deux sociétés l'ont été un mois au moins avant la date des assemblées générales extraordinaires.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports a été mis à la disposition des actionnaires au siège social le 15 Décembre 1992.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société CIVITAS, réunie le 31 Décembre 1992, a approuvé le projet de fusion avec la société CONVERLOG et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société CIVITAS.

7° L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CIVITAS, réunie le 31 Décembre 1992, a :

- approuvé le projet de fusion, l'évaluation des apports en nature et la rémunération prévue par le projet de fusion,
- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société CONVERLOG,

8° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion de la société CIVITAS et l'avis prévu par l'article 290 du décret précité pour la dissolution de la société CONVERLOG ont été publiés dans le journal d'annonces légales "La Gazette du Val d'Oise" en date du .

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

#### DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du projet de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes de la présente déclaration de conformité,
- deux exemplaires du Rapport du Commissaire aux apports,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CIVITAS du 31 Décembre 1992.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966 afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société CIVITAS et à la radiation de la société CONVERLOG du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Pontoise

Le 31 Décembre 1992

  
CIVITAS

  
CONVERLOG



\* \* \* \* \*

TRAITE

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE CONVERLOG (S.A.R.L.)

PAR LA SOCIETE CIVITAS (S.A.)

\* \* \* \* \*

**FUSION-ABSORPTION**

**DE LA SOCIETE CONVERLOG (S.A.R.L.)**

**PAR LA SOCIETE CIVITAS (S.A.)**

**CHAPITRE I : Exposé préalable**

- I - Caractéristiques des sociétés intéressées...page 3
- II - Motifs de la fusion.....page 4
- III - Comptes servant de base à la fusion.....page 4
- IV - Méthode d'évaluation.....page 5

**CHAPITRE II : Apport fusion**

- I - Dispositions préalables.....page 5
- II - Apport de .....page 5-6
- III - Détermination du rapport d'échange.....page 6
- IV - Rémunération de l'apport fusion.....page 7
- V - Prime et Boni de fusion.....page 7
- VI - Propriété et jouissance.....page 7

**CHAPITRE III : Charges et conditions.....page 8-9-10**

**CHAPITRE IV : Conditions suspensives.....page 11**

**CHAPITRE V : Déclarations générales.....page 11-12-13**

**CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales...page 13-14-15-16**

**CHAPITRE VII : Dispositions diverses.....page 16-17-18**

TRAITE DE FUSION

## LES SOUSSIGNES :

- 1° / - Monsieur Charles LARREUR  
demeurant 7 Promenade Vénézia  
78000 VERSAILLES
- 2° / - Madame Claude JACQUES  
demeurant Chemin du Lavoir  
27700 HARQUENCY
- 3° / - Madame Dominique de RODELLEC du PORZIC  
demeurant 100 Avenue Jean Baptiste Clément  
92000 BOULOGNE SUR SEINE
- 4° / - Monsieur Loïc HUON de KERMADEC  
demeurant 18 rue Saint Senoch  
75017 PARIS
- 5° / - Monsieur Régis GASSIOT-CASALAS  
demeurant 58 rue de la Pomarède  
60000 CHAMBLY
- 6° / - Monsieur Gérard LAMMENS  
demeurant Suite du Prieuré  
78410 BOUAFLE
- 7° / - Mademoiselle Véronique TIXIER  
demeurant 135, Boulevard Malesherbes  
75017 PARIS
- 8° / - Madame Martine BIOT  
demeurant 7 rue du Marais "Hameau de Coufin"  
60651 ULLY SAINT GEORGES
- 9° / - LA SOCIETE R.P.A. CONSEIL  
dont le siège social est IMMEUBLE 3 FONTAINES  
95003 CERGY PONTOISE CEDEX  
Représenté par son gérant Monsieur Jean Claude  
GALLOY
- 10° / - Monsieur Jean Pierre MATHE  
demeurant 16 Chemin Mustapha Khaler El Biar  
ALGER (ALGERIE)
- 11° / - Monsieur Alain le BOS  
demeurant 3 rue Marie  
95450 VIGNY
- 12° / - Monsieur Benoît de RODELLEC du PORZIC  
demeurant 26 rue mauriceau  
92600 ASNIERES

- Monsieur de RODELLEC du PORZIC, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration et au nom de la société CIVITAS, société Anonyme au capital de 2 600 000 F., dont le siège social est à CERGY PONTOISE, Immeuble 3 Fontaines, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro B 384 626 578 (92B00380),

dûment habilité aux fins des présentes par un Conseil d'Administration en date du 16 Novembre 1992, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

ci-après dénommée CIVITAS la société absorbante,

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur de RODELLEC du PORZIC, agissant en qualité de gérant et au nom de la société CONVERLOG, société à responsabilité limitée, au capital de 50 000 F., dont le siège social est à CERGY PONTOISE Immeuble 3 Fontaines, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro B 337 891 360 (92B00819),

ci-après dénommée CONVERLOG la société absorbée,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

**CHAPITRE I : EXPOSE****I - Caractéristiques des sociétés**

1/ La société CIVITAS est une société Anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :  
L'élaboration de spécifications techniques informatiques organisationnelles, commercialisation de solutions techniques et informatiques.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 21 Mars 1992.

Le capital social de CIVITAS s'élève actuellement à 2 600 000 F. Il est réparti en 26 000 Actions de 100 F. de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société CONVERLOG est une société à Responsabilité Limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :  
Electronique, Informatique Technologie Avancée.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 18 Avril 1986.

Le capital social de CONVERLOG s'élève actuellement à 50 000 F. Il est réparti en 500 Parts de 100 F. de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société CIVITAS détient 100 % des Parts de la société CONVERLOG et bénéficie de la procédure allégée en cas d'absorption d'une filiale à 100 %.  
(Loi 89 - 1008 du 31 Décembre 1989)

## II - Motifs de la fusion

La raison majeure de la fusion des 2 sociétés repose sur la convergence des choix techniques et la complémentarité dans l'expérience, les produits et l'offre de services.

### CONVERGENCE :

Les 2 sociétés utilisent les mêmes outils techniques sur des plateformes "matériel" identiques. L'ensemble des développements s'appuie sur le langage de 4ème génération "progress" utilisé sur le système d'exploitation CTOS d'Unisys.

### COMPLEMENTARITE :

La réponse aux cahiers des charges demande de pouvoir intégrer dans un système d'information des besoins multiples.

L'intégration de système divers qui interconnectent dans un réseau des systèmes hétérogènes avec des périphériques spécialisés... concerne tout particulièrement les produits et compétences de CONVERLOG.

Sur ces mêmes systèmes, les utilisateurs utilisent des progiciels et logiciels spécialement produits pour des segments de marchés verticaux...spécialité de CIVITAS.

L'unité d'offre et de prestation des entités regroupées confortera notre position sur le marché.

Les activités techniques et services des 2 sociétés s'appuient sur des départements communs (commercial, comptable, secrétariat, locaux...) depuis plusieurs mois. La fusion s'inscrit donc dans une logique d'évolution naturelle, y compris pour des clients.

## III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par la société CONVERLOG, soussignée, sur la base de ses comptes, arrêtés au 31 MARS 1992, et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le bilan, compte de résultat et annexes de CONVERLOG, arrêtés au 31 MARS 1992, figurent en annexe à la présente convention. La S.A. CIVITAS n'a pas d'arrêté à ce jour étant dans son premier exercice se cloturant le 31 décembre 1992.

IV - Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société CONVERLOG par la société CIVITAS, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société CONVERLOG, arrêtés au 31 MARS 1992.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

**CHAPITRE II : Apport-fusion**I - Dispositions préalables

La société CONVERLOG apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société CIVITAS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 MARS 1992. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société CONVERLOG sera dévolu à la société CIVITAS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le 31 DECEMBRE 1992, jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société CONVERLOG**A) Actif apporté****1. Eléments incorporels**

. Immobilisations incorporelles .....	F.	Néant
---------------------------------------	----	-------

**2. Eléments corporels**

. Terrains .....	F.	Néant
. Constructions.....	F.	Néant
. Autres immobilisations corporelles...	F.	191 303
=====		
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à .....	F.	191 303

3. Immobilisations financières..... F. 0

4. Stocks..... F. 0

5. Valeurs réalisables et disponibles

. Créances et disponibilités..... F. 3 147 058

Soit un montant de l'actif  
apporté de ..... F. 3 338 361

#### B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges F. 99 659

2. Dettes financières..... F. 0

3. Autres dettes..... F. 498 636

4. Impôts différés sur amortissements  
dérogatoires..... F. 0

Soit un montant de passif  
apporté de ..... F. 598 295

#### C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge,  
l'actif net apporté par CONVERLOG à CIVITAS s'élève donc à :

- Total de l'actif..... F. 3 338 361  
- Total du passif..... F. 598 295

Soit un actif net apporté de ..... F. 2 740 066

#### III - Détermination du rapport d'échange

- S.A. CIVITAS détenant 100 % des parts de CONVERLOG,  
mention inutile (loi 89.1008 du 31 décembre 1989).

#### IV - Rémunération de l'apport-fusion

- Sans objet (loi 89.1008 du 31 Décembre 1989).

#### V - Prime et boni de fusion

##### - Boni de fusion

La valeur estimative de la participation de CIVITAS dans CONVERLOG, soit 1 280 000 F., est différente de la valeur comptable de cette participation, évaluée à 2 740 066. En conséquence, un boni de fusion est dégagé d'un montant égal à 1 460 066 F.

#### VI - Propriété - Jouissance

La société CIVITAS sera propriétaire et aura la jouissance des biens apportés à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuvera la fusion.

Toutefois, la société CIVITAS aura la jouissance des biens apportés, rétroactivement au 1er Avril 1992.

Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société CONVERLOG, entre le 1er Avril 1992 et le 31 décembre 1992, seront prises en charge par la société CIVITAS.

Les comptes de la société CONVERLOG afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

### CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société CIVITAS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre CONVERLOG, pour quelque cause que ce soit (exemple éventuel : usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance).

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société CONVERLOG à la date du 31 Mars 1992, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, CIVITAS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 Mars 1992, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ CIVITAS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ CIVITAS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ CIVITAS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, CONVERLOG s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

CIVITAS sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société CONVERLOG prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée, CONVERLOG, s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, CONVERLOG s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société CIVITAS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société CIVITAS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société CIVITAS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

#### **CHAPITRE IV : Conditions suspensives**

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante, du présent projet de fusion. La société absorbée étant dispensée de cette assemblée du fait de la détention à 100 % des parts.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale CIVITAS.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 Décembre 1992 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société CONVERLOG se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CIVITAS qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société CIVITAS de la totalité de l'actif et du passif de la société CONVERLOG.

#### **CHAPITRE V : Déclarations générales**

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à CIVITAS ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 31/03/90 F.	3 171 334
* Exercice clos le 31/03/91 F.	4 301 966
* Exercice clos le 31/03/92 F.	989 233

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

* Exercice clos le 31/03/90 F.	252 210
* Exercice clos le 31/03/91 F.	952 804
* Exercice clos le 31/03/92 F.	(26 150)

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que CONVERLOG s'oblige à remettre et à livrer à la société CIVITAS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales**

### I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### **A/ Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du droit proportionnel de 1,2 % à raison de l'assiette déterminée par la différence entre la valeur des actifs nets cumulés de la société absorbée, et le montant libéré et non amorti du capital de cette société.

#### **B/ Impôt sur les sociétés**

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 31 Décembre 1992, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, CIVITAS s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values constatées à l'occasion de l'apport des biens amortissables.

Toutefois la société absorbée a déclaré soumettre à l'impôt les plus-values à long terme constatées à l'occasion de la fusion. En conséquence, la société absorbante ne réintégrera dans ses bénéfices imposables que la fraction de plus-values non imposées à l'occasion de la fusion.

#### C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (B.O.D.G.I. 3D 81), la société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de T.V.A. dont elle disposerait à la date de réalisation de l'apport. Toutefois, ce transfert serait limité au montant de la T.V.A. qui résulterait de l'imposition de la valeur des apports.

Si au jour de l'approbation du traité de fusion, un crédit de T.V.A. se révélait être à transférer, la société absorbée pourrait alternativement, à sa convenance, soumettre à la T.V.A., un montant suffisant de biens apportés pour imputer le crédit. Cette imposition ferait l'objet d'une facture mentionnant la T.V.A. détaxable pour l'entreprise absorbante, dans les conditions du droit commun.

La société absorbante prend l'engagement de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au C.G.I., qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

La société absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire faisant référence à l'opération de fusion dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, d'autre part le montant de crédit de T.V.A. éventuellement transféré, et l'engagement de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

Les parties soussignées déclarent ne pas vouloir bénéficier du régime prévu à l'instruction du 18 février 1981 (B.O.D.G.I. 3D 81).

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction.

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue.

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

## CHAPITRE VII : Dispositions diverses

### I - Formalités

A/ La société CIVITAS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

## II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

## III - Remise de titres

CIVITAS détenant 100 % des parts de CONVERLOG, il n'y aura pas de remise de titres.

## IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société CIVITAS.

## V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile Immeuble des 3 Fontaines 95000 CERGY PONTOISE.

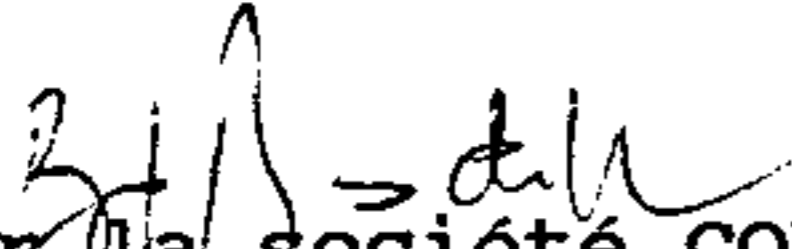
## VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à CERGY PONTOISE  
En huit exemplaires

  
Pour la société CONVERLOG,  
Le Gérant,

Mr de RODELLEC du PORZIC

  
Pour la société CIVITAS,  
Le Président du Conseil d'Adm.

Mr de RODELLEC du PORZIC

Désignation de l'entreprise : CONVER LOGS

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		31.03.92		31.03.91	
		Exercice N		Exercice N - 1	
		1			2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	15.420		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	58.170		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	73.590		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	5.497		1.112
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	20.586		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	99.659		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	125.742		1.112
<b>3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(52.152)		(1.111)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	24.726		120.810
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	2.033.375		4.347.168
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	2.084.251		3.590.140
<b>4 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>		HN	(50.876)		831.994

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3)	Dont $\left\{ \begin{array}{l} - \text{Crédit-bail mobilier} \\ - \text{Crédit-bail immobilier} \end{array} \right.$	HP		
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(7bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)	HX		
	Valeur nette comptable immo cédées		20.587	
	Produits immo cédées			58.170
	Différences diverses Clients/fournisseurs		4.997	15.420
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

Désignation de l'entreprise : CONVER LOG

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N			31.03.92		31.03.91		
		France		Exportation	Total		Exercice (N-1)		
		1	2	3	4	5	6	7	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	989.233	FB		FC	989.233	3.207.801	
	Production vendue	bien	FD		FE		FF		7.300
		services*	FG	885.409	FH		FI	885.409	1.086.864
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1.874.642	FK		FL	1.874.642	4.301.966	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*					FP			
	Autres produits (1)					FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (II)			1.874.642			FR	1.874.642	4.301.966
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	731.053	2.313.007	
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	612	10.682	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3)*					FW	814.700	655.344	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	30.236	22.623	
	Salaires et traitements*					FY	122.035	229.192	
	Charges sociales					FZ	48.968	94.326	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	73.847	68.063
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	21.380	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges					GE			
Total des charges d'exploitation (4) (III)			1.842.833			GF	1.842.833	3.393.251	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)</b>			31.808			GG	31.808	908.715	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	76.025	45.200	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	9.117		
Total des produits financiers (V)			85.142			GP	85.142	45.200	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					QQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	52		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	90.897		
Total des charges financières (VI)			90.949			GU	90.949		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)</b>			(5.806)			GV	(5.806)	45.200	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - III + V - VI)</b>			26.002			GW	26.002	953.916	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : CONVER LOG

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		310392 Exercice N 1	310391 Exercice N - 1 2	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... )	DA	50.000	50.000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	5.000	5.000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG	2.735.942	1.903.947
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	(50.876)	831.994
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	2.740.065	2.790.942
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
<b>TOTAL (II)</b>	DO			
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	99.659	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	99.659	
<b>DETTES (5)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et comptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	88.123	59.024
	Dettes fiscales et sociales	DY	158.843	271.306
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	8.302	12.879
<b>Compte régl.</b>	EB	243.367	192.368	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	498.636	535.578	
Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	3.338.361	3.326.520	

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes \*

3.338.361,38

RENVIS		1B	
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C
		Écart de réévaluation libre	1D
		Réserve de réévaluation (1976)	1E
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	243.367
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	
(7)	Dont emprunts participatifs	EI	

1 BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : CUNVER LOG

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12

Adresse de l'entreprise 140, route de la Reine

92100 BOULOGNE Durée de l'exercice précédent\* 12

Numéro SIRET\* 33789138000000

Code APE 1000

Exercice précédent (N.1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : <u>310392</u>		Exercice N-1, clos le : <u>310391</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (0)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB					
	Frais de recherche et développement*	AD					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF					
	Fonds commercial (1)	AH					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL					
	Terrains	AN					
	Constructions	AP					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	30.300	23.127	7.173	24.714	
	Autres immobilisations corporelles	AT	359.707	175.577	184.129	254.122	
Immobilisations en cours	AV						
Avances et acomptes	AX						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS					
	Autres participations	CU					
	Créances rattachées à des participations	BB					
	Autres titres immobilisés	BD					
	Prêts	BF					
	Autres immobilisations financières*	BH				1.250	
	TOTAL (II)	BJ	390.008	198.705	191.303	280.087	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL			
			En cours de production de biens	BN			
			En cours de production de services	BP			
Produits intermédiaires et finis			BR				
Marchandises			BT				
Avances et acomptes versés sur commandes			BV				
CRÉANCES		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	744.076	21.380	722.696	675.855
		Autres créances (3)	BZ	1.448.113		1.448.113	24.905
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	890.931		890.931	1.691.436
	Disponibilités	CF	83.202		83.202	652.122	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	2.114		2.114	2.113	
	TOTAL (III)	CJ	3.168.438	21.380	3.147.058	3.046.433	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
	Ecart de conversion actif* (V)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	3.558.446	220.085	3.338.361	3.326.520		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :			
CP		CR					
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032